

AVIS : DOCUMENTS PUBLICS

La collecte des renseignements personnels dans le cadre de la présente pétition pour un projet d'aménagement local est effectuée par un résident pétitionnaire principal. Celui-ci remet le document dûment rempli à la Ville d'Ottawa conformément à l'article 9 du Règlement de l'Ontario 586/06 (Local Improvement Charges – Priority Lien Status), pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25. Les renseignements seront utilisés par la Direction de la gestion des actifs pour administrer les redevances d'aménagement local régies par le Règlement de l'Ontario 586/06, notamment établir la validité de la pétition et préparer un rôle d'impôt pour aménagement local et un énoncé du coût des travaux. Une fois leur validité attestée, les renseignements personnels sur la pétition appartiennent au domaine public et peuvent être consultés par quiconque.

Si vous avez des questions sur la pétition, communiquez avec la pétitionnaire principale Joyce MacKenzie, du , place Taunton par courriel joyce.mackenzie@ottawa.ca, ou par téléphone (613) 827-3111. Pour toute question sur le traitement de la pétition par la Direction de la gestion des actifs, y compris l'utilisation de l'information, écrivez à LI-AL@ottawa.ca ou au 100, promenade Constellation (6E-26-61), Ottawa (Ontario) K2G 6J8.

DESTINATAIRE : Greffier de la Ville d'Ottawa

DÉCLARATION D'INTENTION

Je / nous, le propriétaire soussigné / les propriétaires soussignés du terrain adjacent ou non adjacent aux travaux décrits ci-après, en tant que pétitionnaire / pétitionnaires, demande / demandons à la Ville d'Ottawa d'entamer les travaux en question.

Je comprends / nous comprenons ce qui suit :

1. La pétition ci-jointe est considérée comme valide aux termes du Règlement de l'Ontario 586/06 pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités* si elle respecte les deux conditions suivantes :
 - a) Elle est signée par au moins deux tiers (67 %) des propriétaires de terrains dans la zone visée par la pétition (voir la figure 1, page 2).
 - b) La valeur des propriétés des signataires totalise au moins la moitié (50 %) de l'évaluation totale des propriétés dans la zone visée par la pétition.
2. Si la pétition est attestée comme valide :
 - i. le personnel de la Ville présentera un rapport au Comité et au Conseil, leur recommandant d'approuver ou non l'entreprise des travaux à titre d'aménagement local et l'allocation du financement initial à recouvrer auprès des propriétaires des quatre lots de la place Taunton actuellement non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire, conformément au Règlement de l'Ontario 586/06 pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;
 - ii. dans son rapport, le personnel recommandera à la Ville de recouvrer les frais qu'elle a engagés pour le projet d'infrastructure desservant les quatre lots de la place Taunton visés par la pétition jusqu'à concurrence de **412 500 \$ pour les travaux dans la conduite principale et 16 750 \$ par tronçon de conduites secondaires situé dans l'emprise routière** (avant frais de possession), si les travaux sont approuvés à titre de projet d'aménagement local en **2022-2023**;
 - iii. le personnel recommandera dans son rapport que **la période de recouvrement soit fixée à dix (10) ans** pour les propriétaires du secteur visé par la pétition.
3. Si les travaux décrits ci-dessous sont entrepris à titre d'aménagement local :
 - i. **tous** les propriétaires d'un terrain **visé par la présente pétition** (voir la figure 1, page 2 et le tableau de signatures, page 3) doivent contribuer au remboursement du coût des travaux selon les modalités suivantes :
 - **maximum de 2 600 \$ par mètre** de façade, jusqu'à concurrence de 45,72 mètres, ce qui représente la dimension maximale des quatre lots de la place Taunton qui seront reliées au réseau. Il est proposé que le montant soit calculé au cas par cas selon la longueur de façade réelle;
 - **maximum de 16 750 \$** par tronçon de conduite secondaire situé dans l'emprise routière;
 - ii. la Ville d'Ottawa recouvrera les coûts auprès des propriétaires concernés (voir la figure 1, page 2), plus les frais de possession le cas échéant, par prélèvements annuels égaux, payables en même temps que l'impôt foncier. La somme des prélèvements sera inscrite sur le relevé d'imposition foncière.

Je reconnais / nous reconnaissons que le Conseil municipal pourrait ajouter d'autres exigences aux points 2 et 3 avant d'approuver le rapport du personnel comme condition à la réalisation des travaux à titre d'aménagement local, comme le prévoit le Règlement de l'Ontario 586/06 pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles sur demande, à ottawa.ca/formataccessible.

AVIS : DOCUMENTS PUBLICS

La collecte des renseignements personnels dans le cadre de la présente pétition pour un projet d'aménagement local est effectuée par un résident pétitionnaire principal. Celui-ci remet le document dûment rempli à la Ville d'Ottawa conformément à l'article 9 du Règlement de l'Ontario 586/06 (Local Improvement Charges – Priority Lien Status), pris en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25. Les renseignements seront utilisés par la Direction de la gestion des actifs pour administrer les redevances d'aménagement local régies par le Règlement de l'Ontario 586/06, notamment établir la validité de la pétition et préparer un rôle d'impôt pour aménagement local et un énoncé du coût des travaux. Une fois leur validité attestée, les renseignements personnels sur la pétition appartiennent au domaine public et peuvent être consultés par quiconque.

Si vous avez des questions sur la pétition, communiquez avec Joyce MacKenzie, du [redacted], place Taunton par courriel [redacted] ou par téléphone [redacted]. Pour toute question sur le traitement de la pétition par la Direction de la gestion des actifs, y compris l'utilisation de l'information, écrivez à LI-AL@ottawa.ca ou au 100, promenade Constellation (6E-26-61), Ottawa (Ontario) K2G 6J8.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Tous les travaux nécessaires au prolongement du réseau d'égouts sanitaires public dans les emprises routières actuelles de la place Taunton et jusqu'à leurs limites (environ 135 mètres), y compris ceux visant les stations de pompage, les conduites de refoulement, les servitudes, les conduites principales des égouts gravitaires, les regards, les conduites secondaires jusqu'aux lignes de lot et les dépendances connexes, et tous les travaux de voirie afférents, au besoin.

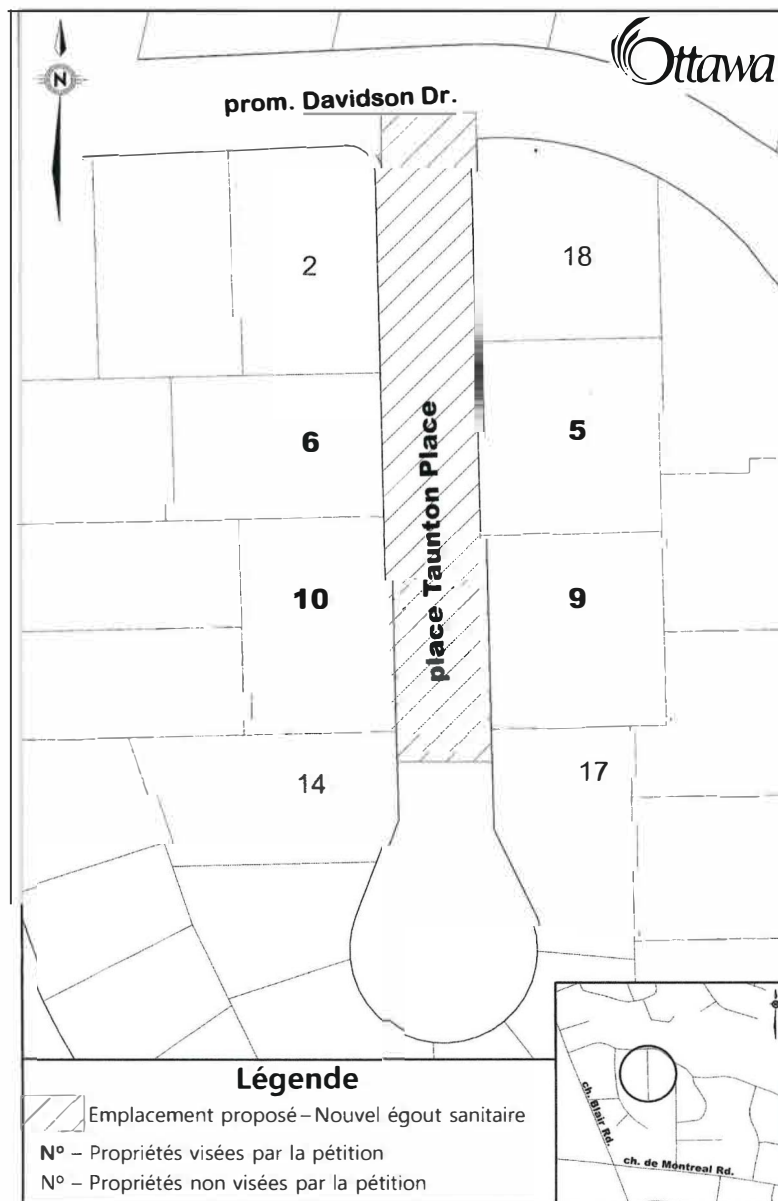


Figure 1 – Propriétés visées par le recouvrement des coûts du projet d'aménagement local du réseau séparatif

Des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles sur demande, à ottawa.ca/formataccessible.